Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le 04/07/2023
ID : 074-217401918-20230622-D_2023_06_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le VINGT DEUX JUIN
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures trente minutes
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 16 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22
Nombre de conseillers municipaux présents : 14
Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 04
Nombre de votants : 18
- Pour : **18**
- Contre : /
- Abstention : /

Présents : 14
Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Bouvier Virginie, Baud Jeanine, Buet Maurice, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Muffat Quentin, Béard Patrick, Marchand Thierry, Page Olivier, Pillot Serge

Absents et excusés : 08
Mmes, MM. Voirin Pierre, Dupieux Gilbert, Tournier Michelle, Baud Marie, Castex Margaux, Anthonioz Elisabeth, Baud Pachon Valérie, Coquillard Michel

Pouvoirs : 04

Monsieur Voirin Pierre	à	Madame Marullaz Aube
Madame Tournier Michelle	à	Monsieur Pillot Serge
Madame Anthonioz Elisabeth	à	Monsieur Béard Patrick
Monsieur Coquillard Serge	à	Monsieur Marchand Thierry

- Monsieur Muffat Quentin a été désigné secrétaire –

D_2023_06_06

Demande d'aide auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie pour la réalisation d'une coupe à câble et la commercialisation des bois

Franck Herbron, adjoint en charge des travaux, expose qu'en séance du 16 février 2023 le Conseil municipal avait délibéré favorablement sur une demande d'aide pour l'exploitation de la parcelle 30 de la forêt communale de Morzine relevant du Régime Forestier auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc alors référent sur ce dossier.

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie a informé que, désormais, cette compétence est de son ressort, il convient donc de déposer une nouvelle demande d'aide auprès du département dans les mêmes conditions mentionnées ci-après.

Franck Herbron rappelle que cette coupe sera exploitée et les produits vendus façonnés. Le montant des travaux est estimé à 29 782 € HT.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le 04/07/2023
ID : 074-217401918-20230622-D_2023_06_06-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE, dans le cadre de la réalisation d'une coupe à câble et la commercialisation des bois, une aide pour :

- Installation de câble :

✓ Câble mât de longueur supérieure à 400 ml (prélèvement minimum de 100 m3/ha) :
✓ Nombre de ligne : 1 - Longueur totale : 558 ml - Surface parcourue : 5.68 ha
✓ Volume total à exploiter : 568 m³
✓ 1 850 € x 5.68 ha = 10 220 €

ATTESTE que :

- le budget annexe « Forêt » relève du régime de TVA suivant : réel simplifié,
- la forêt est certifiée PEFC sous le n°10-21-3/2538,

DONNE POUVOIR à M. le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet,

DEMANDE l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 03 juillet 2023.

Le secrétaire de séance,
Quentin Muffat.

Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.

MAIRIE DE MORZINE 74110 (Haute-Savoie)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.